

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2023**

Convocation du 28 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, LAGARDE Jean-Louis, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à TIMONER Céline)
CATRICALA Audrey (donne pouvoir RONDELET Rémy)
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à LAGARDE J.Louis)

Absents non excusés : GOUTAUDIER Lydie
BEN SOULA Cyham

Secrétaire de séance : M. RONDELET Rémy

Madame GUYOT Evelyne est arrivée au cours de la présente délibération, à 19 h 45 minutes.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Moussière, Conseiller aux Décideurs Locaux, et déclare la séance ouverte. Elle précise que l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion sera faite après les questions liées aux finances, afin de libérer rapidement Madame Moussière.

2 – Délibération pour approuver le compte administratif 2022 de la commune

Madame le Maire laisse la parole à Madame Moussière pour la présentation des résultats 2022 du budget de la commune. Cette dernière présente les résultats de l'année par chapitre.

Monsieur Lagarde pose une question sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour le personnel titulaire. Madame le Maire répond qu'une personne du service administratif et une personne du service technique ont été absentes et remplacées sur une longue période en 2022. D'autres arrêts ont également donné lieu à des remplacements. Madame Moussière précise que des remboursements d'assurance ont été encaissés.

Monsieur Lagarde fait le constat d'absence de dépenses d'investissement pour des projets communaux. Madame le Maire répond que c'est la première année où la commune n'a pas à payer des sommes laissées par l'ancienne mandature. Elle ajoute que cette année la commune va commencer à pouvoir investir, comme par exemple sur la RD 51.

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.12 en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune,

Après avoir exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, Madame le Maire s'abstient de voter et quitte la séance, laissant le conseil municipal siéger sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats de clôture 2021		94 585.41		48 598.45		143 183.86
Opérations de l'exercice	657 700.08	707 660.45	80 440.87	94 333.40		63 852.90
TOTAUX.....	657 700.08	707 660.45	80 440.87	94 333.40		63 852.90
Résultats de l'exercice 2022.....		49 960.37		13 892.53		63 852.90
Restes à réaliser.....			102 076.00	55 408.00		
Résultats de clôture 2022		158 218.72		62 490.98		220 709.70

3 – Délibération pour approuver le compte de gestion 2022 du comptable public

Madame GUYOT Evelyne est arrivée au cours de la présente délibération, à 19 h 45 minutes.

Madame Moussière présente les résultats 2022 du compte de gestion du comptable public, qui sont en parfaite concordance avec les chiffres 2020 du compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Thierry Alexandre, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Délibération pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

APRES avoir pris connaissance du compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice,

CONSTATANT que le compte administratif 2022 du budget communal présente un excédent de fonctionnement de 49 960.37 €,

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de 143 183.86 € et que l'intégration de résultats du CCAS par opération non budgétaire s'élève à 13 672.94 € ;

DECIDE à la majorité (11 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre M. Lagarde) de reporter le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 158 218.72 € ;

L'excédent d'investissement 2022, pour un montant de 62 490.98 € sera inscrit au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

4 – Délibération pour approuver le budget primitif 2023 de la commune

Madame Moussière présente le budget primitif communal 2023 par chapitre.

Monsieur Lagarde regrette que les 30 000 € du programme de voirie sur la RD 51 bloque d'autres travaux d'investissement. Madame le Maire répond qu'en matière d'investissement, la commune n'engage que ce qu'elle peut payer et qu'elle reste prudente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre M. Lagarde, 1 abstention M. Garcia) le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- <u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses = 209 598.00 €	Recettes = 209 598.00 €
- <u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses = 808 503.72 €	Recettes = 808 503.72 €
TOTAL	Dépenses = 1 018 101.72 €	Recettes = 1 018 101.72 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Monsieur Lagarde demande à Madame Moussière des précisions sur la renégociation des emprunts. Cette dernière répond que la renégociation est à envisager dossier par dossier, car elle n'est pas toujours judicieuse, selon le solde du capital à rembourser. En effet, certaines banques appliquent des pénalités sur le remboursement anticipé des emprunts.

Madame le Maire remercie Madame Moussière d'avoir accepté de venir présenter les documents budgétaires en séance de Conseil Municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à reprendre l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir le point n° 1.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (7 voix pour, 1 contre M. Lagarde).

5 – Délibération pour approuver le choix du prestataire pour le contrat de maintenance des alarmes de protection contre l'incendie de la salle ERA et de l'école

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Matias, 1^{er} Adjoint, qui informe l'assemblée que deux devis ont été reçus par la Mairie pour effectuer la maintenance des alarmes de protection contre l'incendie de la salle ERA et de l'école (3 à la salle ERA et 4 à l'école).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maintenance proposé par l'entreprise DESAUTEL, pour un tarif de 15 € par alarme, plus une vacation annuelle de 17.97 € qui prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

6 – Questions diverses

- La Lizette (Monsieur Rondelet) : La prochaine édition de La Lizette est partie à l'impression. Elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres dès sa réception.

Monsieur Rondelet ajoute qu'il a réintégré la commission communication, car l'emploi du temps de Monsieur Tachet ne lui permettait pas d'assurer cette mission.

- Ukraine (Madame le Maire) : Un mail est arrivé aujourd'hui en Mairie sur la situation en Ukraine. Le fonds de solidarité qui avait été créé en 2022 va être augmenté à hauteur de 40 centimes par habitant afin de couvrir les frais des réfugiés accueillis jusqu'en 2024. Il faudra que le Conseil Municipal présente une délibération pour une éventuelle acceptation.

- Boîtes mail (Monsieur Rondelet) : La commission communication a décidé de se mettre en règle avec le RGPD pour les boîtes mail. Aussi, les boîtes mail de la Mairie vont basculer sur des boîtes office 365 qui nécessitent une boîte mail payante pour le maire et les adjoints, ainsi que le personnel administratif.

- WC extérieurs du Stade (Monsieur Matias) : La peinture du sol et des murs des WC extérieurs du Stade a été refaite par le personnel technique communal. Ces toilettes sont désormais fermés à clé et seront remis aux utilisateurs du stade, afin de conserver des équipements en bon état et propres.

- Tondeuse (Monsieur Matias) : Le vendeur de la tondeuse autoportée a demandé s'il pouvait emprunter la tondeuse une demie journée pour faire une démonstration à la ville du Coteau. En échange de ce prêt, le prochain entretien sera offert.

- Chemin de l'Aérodrome (Monsieur Matias) : Les agents ont terminé le rebouchage des trous sur le chemin de l'Aérodrome.

- Déviation route de Combray (Monsieur Matias) : Les travaux avancent normalement. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis matin de 10 à 12 heures.

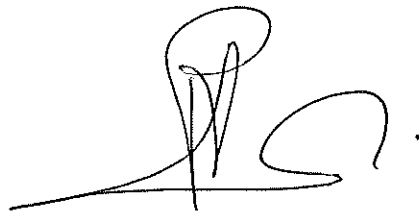
- Commission de sécurité (Monsieur Matias) : La visite décennale de la commission de sécurité de la salle ERA aura lieu la semaine prochaine.

- Incivilité (Monsieur Matias) : Un véhicule stationné dans la cour de l'ancien bar, propriété communale, a été signalé à la gendarmerie par Monsieur Matias. Ses occupants qui chargeaient des chaises et un barbecue, ont été contrôlés.

- Eglise (Madame le Maire) : La commission voirie va mettre en place une sous-commission pour les travaux de l'Eglise. Cette sous-commission va être ouverte à toute personne. Elle sera en charge de la recherche de fonds privés pour réaliser les travaux nécessaires à son confortement.

- Circulation chemin de l'Aérodrome (Madame le Maire) : Malgré l'arrêté municipal et les panneaux de signalisation routière mis en place, de nombreux véhicules continuent de circuler sur le chemin de l'Aérodrome, du fait de la déviation de la route de Combray. Pour l'instant, la gendarmerie s'est limitée à de l'information.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 21 h 16.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' with a vertical line through it, followed by a horizontal line and a small flourish.

